Chambre des relations collectives de travail
1-5, rue David-Dufour
Case postale 64
1211 Genève 8
Tél. : 022 / 388 29 29
N/réf. : C-05-25

PROCES-VERBAL

Audience du mardi 2 septembre 2025

Partie requérante	Partie citée
Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) Case postale 3287 1211 Genève 3 Sont présent-e-s : Me C. Bruchez, avocat Mme A. Lefrançois, secrétaire syndicale Mme C. Diouf, déléguée SIT Mme L. Brandt, déléguée SIT Mme A. Etter, déléguée SIT Mme H. El Khalfi, déléguée SIT	**Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)** p.a. Etude Meier Raetzo Rue de Lyon 77 1203 Genève Sont présent-e-s : Me A. Meier, avocate Mme F. Demont, directrice M. M. Staub, membre du comité
Autre partie : **PAIG** M. E. Boehn, responsable secteur	

Lors de l'audience de ce jour, les parties conviennent ce qui suit :

- Le GIAP transmettra aux délégués, en début d'année scolaire, un calendrier des séances des CP (ci-après : commission paritaire) à venir.
- En début d'année scolaire, le GIAP, le SIT et la PAIG s'informent mutuellement de la composition de leurs délégations (membres titulaires et suppléants). Toute modification survenue en cours d'année est transmise dans les meilleurs délais. En outre, avant chaque séance, le GIAP, le SIT et la PAIG s'efforcent, dans la mesure du possible, de communiquer les noms des membres de leurs délégations qui sont excusés ainsi que le nom des personnes qui seront présentes lors de la séance.
- Le GIAP mettra la PAIG et le/la secrétaire syndical/e du SIT en copie des messages (annexes comprises) qu'il envoie aux délégués en lien avec la commission paritaire.
- Le GIAP s'efforce de confirmer les congés pour activités syndicales dans un délai d'une semaine.
- Engagement du GIAP, de la PAIG et du SIT à avertir les partenaires sociaux avant toute communication concernant la CP/les sujets discutés à la CP.
- Le SIT et la PAIG s'engagent à prévenir le GIAP, dans la mesure du possible, en amont de toute manifestation et conférence de presse concernant le GIAP.
- En cas de manifestation annoncée au GIAP, ce dernier s'engage à ne pas appeler la police.
- Le GIAP constate, à ce jour, la représentativité du SIT et du SSP-VPOD.
- Le GIAP continuera à envoyer aux associations représentatives du personnel les adresses postales de l'ensemble des employé-es couverts par le champ d'application du statut du

personnel permanent, y compris les responsables de secteurs (article 6, alinéa 5 du statut du personnel permanent).

- En plus des deux rencontres annuelles entre le SIT et la direction du GIAP, d'autres rencontres peuvent être organisées pour aborder aussi les sujets qui n'entrent pas dans le champ de compétences de la CP (au sens de l'art. 55 du statut du personnel permanent).
- Dans le cadre d'une procédure d'éclaircissement liée à une atteinte à l'intégrité, le GIAP confirme que la victime peut se faire accompagner lors de l'entretien par la personne de confiance, conformément à la nouvelle directive et procédure d'application à l'usage du personnel d'encadrement.
- Le SIT et la PAIG s'engagent à ce que toute communication contre un membre de la Direction ad personam soit évitée.

La Chambre a pris note de cet accord et raye la cause du rôle.

Pour la partie requérante

Pour la partie citée

Pour la PAIG

Pour la Chambre des relations collectives de travail

La Présidente suppléante

Siégeant: Mme K. Lempen, présidente suppléante, MM. R. Angelozzi et F. Gisiger, juges employeurs et Mmes P. Andreetta et M. D'Alfonso, juges salariées

Copie du procès-verbal est remise ce jour aux parties